

## La production de semences dans une filière organisée : le cas du coton au Bénin

D<sup>r</sup> Emmanuel Sekloka (emmanue1sekloka@hotmai1.com)

► D<sup>r</sup> Emmanuel Sekloka est spécialiste en génétique et amélioration des plantes. Il est enseignant à l'Université de Parakou et responsable de la fonction « Recherches et production de semences » à l'Association inter-professionnelle du coton (AIC) au Bénin.

► La filière coton a subi des réformes importantes ces dernières années. Ces réformes ont touché presque tous les compartiments de la filière dont la production et la distribution des semences. Cet article présente la nouvelle stratégie de l'AIC pour assurer l'approvisionnement des producteurs en semences de qualité en vue de l'amélioration de la production.

L'ASSOCIATION interprofessionnelle du coton (AIC) regroupe les trois familles professionnelles en charge de la filière coton du Bénin : Les producteurs, désormais réunis au sein de Coopératives villageoises de producteurs de coton (CVPC), les égre-neurs et les importateurs / distributeurs d'intrants. Le Secrétariat permanent de l'AIC est la structure qui gère l'ensemble des fonctions qui concourent au développement de la filière. Parmi ces fonctions dites «Fonctions critiques» dont le financement fait l'objet d'un prélèvement de 20 FCFA/kg de coton graine commercialisé, on peut citer l'encadrement des producteurs, l'approvisionnement en intrants, la commercialisation du coton graine, la recherche et bien sûr la production et la distribution des semences. Au cours de la campagne 2010-2011, cette dernière fonction a subi de profondes réformes tant au niveau de la production qu'aux niveaux de l'usinage et de la distribution. Le principe de base qui gouverne la nouvelle stratégie de la chaîne semencière est la traçabilité qui permet de garantir aux producteurs des semences de qualité. La chaîne semencière de l'AIC se compose de plusieurs structures des secteurs publics et privés qui sont toutes engagées par des accords vis-à-vis de l'Interprofession pour rendre des services bien spécifiques. Au cœur de tout le dispositif de la chaîne semencière se trouve la recherche pour la sélection variétale et la production des semences de prébase\*.

**Lien entre la recherche et les producteurs dans la sélection et le choix des variétés.** Le Centre de recherches agricoles coton et fibres (Cra-CF), branche « coton » de l'Institut national des recherches agricoles du Bénin (Inrab), élabore chaque année son programme de recherche qu'il soumet au Comité paritaire de gestion de la recherche cotonnière (CPGRC) qui, après validation, l'envoie à l'AIC pour financement.

**DANS UN CONTEXTE de réformes importantes de la filière coton béninoise, cet article cherche à décrire l'organisation actuelle de la production de semences dans le cadre de cette filière, les acteurs impliqués et leurs rôles respectifs, et à en dégager l'intérêt et les limites.**

Le Comité paritaire de gestion de la recherche cotonnière (CPGRC) est un comité mis en place par l'État et l'AIC dans le cadre d'un partenariat public-privé en vu d'une gestion concertée de la recherche cotonnière au Bénin et du suivi de l'exécution des contrats signés dans ce domaine. Le CPGRC, qui homologue la variété, est composé aussi bien des producteurs que des égre-neurs. Pour ces deux acteurs dont les intérêts ne sont pas toujours convergents, le consensus est indispensable pour aboutir au choix d'une variété. Les formations spécifiques données à toutes les étapes du processus aux différents acteurs, les tests de germination faits tout le long du processus d'usinage et de distribution, les suivis réguliers opérés par les services compétents et la présence d'un bout à l'autre de la chaîne de production des agents de la Direction de la promotion de la qualité et du conditionnement (DPQC) sont autant de dispositions qui sont prises pour garantir la qualité des semences. Dans l'organisation actuelle de la sélection variétale, le paysan intervient en aval, pour abriter des tests de pré vulgarisation et donner son appréciation sur les nouvelles variétés en fin de sélection. En 1996, une démarche de sélection participative a initié une implication plus forte du producteur, en amont de la chaîne, en l'associant précocement à la conduite de parcelles de sélection et au choix des meilleures variétés. Mais cette démarche n'a pu être formalisée. Toutefois, elle a abouti à la mise au point de certaines variétés dont les performances n'ont pas été forcément différentes selon les zones de production.

**La multiplication des semences.** Le Cra-CF produit à partir de la variété en cours de vulgarisation, des semences de prébase fournies à des producteurs individuels appelés de ce fait paysans multiplicateurs, et à la Direction de l'agriculture (Dagri) pour la production des semences de base\* dans des

villages autour de Parakou et dans la ferme spécialisée pour cette opération (Alafiarou). Cette production de semences de base, faite sur environ 150 ha, est livrée à la campagne suivante à des paysans multiplicateurs soigneusement choisis dans un village de la commune de Sinendé pour la production de la première génération de semences certifiées appelée « zone 1 ». Cette étape est produite sur une superficie allant de 1500 à 3000 ha. En fonction des besoins en semences pour la campagne d'après, les semences issues de la « zone 1 » sont multipliées dans le reste de la commune de Sinendé et dans la commune de Gogounou toujours par des producteurs multiplicateurs soigneusement choisis. Cette dernière étape constitue la deuxième génération de semence certifiée appelée « zone 2 ».

Les paysans multiplicateurs sont choisis par le Centre régional pour la promotion agricole (Cerpa Borgou-Alibori) à travers ses services décentralisés. Ils doivent être membres d'une CVPC, disposer d'au moins 2 ha en un seul tenant, s'engager à respecter les textes relatifs à la production des semences, résider dans la zone de production, être ouverts aux innovations techniques, être disponibles et jouir d'une bonne moralité. En général, les paysans multiplicateurs bénéficient d'un encadrement spécial de la part du Cerpa Borgou-Alibori, appuyé par l'AIC à travers des actions de formation et même par le recrutement et la mise à disposition d'agents d'encadrement complémentaires. Le contrôle de qualité et la certification des semences sont assurés par des agents assermentés mis en place par l'État à travers la DPQC.

Pour le respect strict des exigences qu'impose la production semencière, chaque paysan multiplicateur signe avec l'AIC un engagement personnel qui l'oblige à consigner sur une fiche de suivi toutes les opérations effectuées dans son champ et à respecter

rigoureusement le calendrier des traitements. En guise de motivation, l'AIC prend en charge le coût de certaines opérations (remboursement partiel au producteur du coût des produits de traitement phytosanitaire par exemple), réduisant ainsi le coût de production du paysan multiplicateur.

L'égrenage du coton graine destiné à produire les semences certifiées (zone 1 et 2) se fait dans deux usines : l'usine de Parakou 1 et l'usine de Bembèrèkè. La Sodeco, propriétaire de ces usines, met en œuvre un dispositif spécifique pour assurer diligemment l'évacuation du coton graine semencier. Etant donné que ces usines n'égrènent pas que de la semence, l'égrenage du coton graine semencier se fait à des jours fixes de la semaine après un nettoyage complet de l'usine, en particulier les équipements intervenant dans le nettoyage et l'égrenage du coton graine et dans la réception et le transport des semences. Les semences issues de cet égrenage sont conditionnées dans des sacs de 25 kg pour les semences « zone 1 » et 40 kg pour les semences « zone 2 ». Ces sacs sont mis à disposition auprès de la Sodeco par l'AIC. Pour des mesures de traçabilité, ces sacs seront également pré-numérotés par l'usine avant leur utilisation à partir de cette campagne 2010-2011.

La distribution se fait ensuite sur la base des superficies déclarées par les producteurs individuels en assemblée générale de la CVPC auquel ils appartiennent, et validés par le Comité local de crédit intrant (CLCI), un comité composé de l'agent local d'encadrement, des responsables des CVPC, et d'un Agent d'appui à la gestion coopérative (AAGC) recruté et mis à disposition par l'AIC. Le CLCI est une structure d'appui à la gestion comptable et financière de la CVPC. Elle coordonne au niveau de la CVPC toutes les activités liées à l'expression des besoins en intrants et à leur distribution aux producteurs.

**Intérêt et limites de l'organisation actuelle.** L'AIC, en tant que principal régulateur des financements de la filière, joue un rôle important de médiateur et d'organisateur, garant de la qualité et de la traçabilité des semences. Par ailleurs, l'AIC veille à améliorer la rentabilité de l'ensemble de la production, de la distribution



© J. Saizonou

et de l'utilisation des semences. Pour emblaver 400 000 ha (un vœu cher à l'Interprofession), il faut rendre disponible 8 000 tonnes de semences à raison de 20 kg/ha. Le coût d'une telle production revient à environ 2 milliards de FCFA. Pour minimiser ces coûts, l'AIC travaille essentiellement sur trois axes :

Le premier axe consiste à renforcer l'encadrement des producteurs semenciers et à faire respecter le nombre de graines recommandé par poquet. Arguant du fait que les taux de germination des semences livrées aux magasins des producteurs ne dépassent guère 40 %, les producteurs mettent en fait toute une poignée de semences dans chaque poquet, ce qui les amène à utiliser plus de 20 kg/ha. L'AIC envisage par ailleurs d'aller vers l'utilisation de semences délintées\*, ce qui va améliorer sensiblement les taux de germination et les taux d'utilisation des semences.

Le deuxième axe consiste à renforcer les mesures pour améliorer la traçabilité et le contrôle de la qualité à tous les niveaux depuis l'égrenage jusqu'au magasin des CVPC.

Le troisième axe consiste à limiter les gaspillages divers et les trafics illicites de semences par la mise en place d'un mécanisme plus rigoureux de cession des semences, basé sur des bons de commande ferme validés par un CLCI institué par les réformes de la filière. Par ailleurs, l'AIC envisage

fortement de mettre en place un mécanisme de cession des semences à titre payant, comme l'ont recommandé de nombreuses études pour discipliner la gestion de cet intrant au niveau du producteur. En effet, jusqu'à présent, le coût de production de la semence est supporté par la filière à travers les fonctions critiques et les subventions diverses. Cette charge n'est donc pas incorporée aux crédits intrants ; elle n'est pas alors directement ressentie par le producteur, ce qui donne l'impression que la semence est cédée gratuitement.

En plus du problème du gaspillage de semences mises à disposition des producteurs gratuitement, il est important de replacer ce problème de la filière semencière par rapport à d'autres problèmes de la filière cotonnière béninoise : le niveau technique et la capacité de gestion des producteurs qui doivent les conduire à être plus exigeant sur le choix des variétés et plus économe dans les quantités de semences utilisées ; les capacités de l'AIC à concilier dans la durée les intérêts des producteurs et des égreneurs et à mobiliser l'ensemble de la recherche cotonnière pour non seulement la sélection des variétés, mais aussi leur bonne utilisation dans le cadre des systèmes de production coton/vivrier ; et la capacité des producteurs à s'organiser pour peser dans le fonctionnement de la filière et à adopter une stratégie responsable pour la consolider. ■